

**Réserves foncières historiques
Conditions financières et opérationnelles des cessions**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

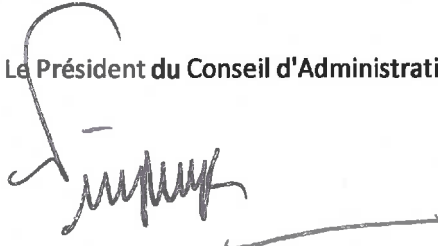
Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- prend acte du rapport du Directeur Général,
- demande au Directeur Général de conduire le projet foncier tel qu'il est défini dans le rapport.



Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER